Image not found or type unknown

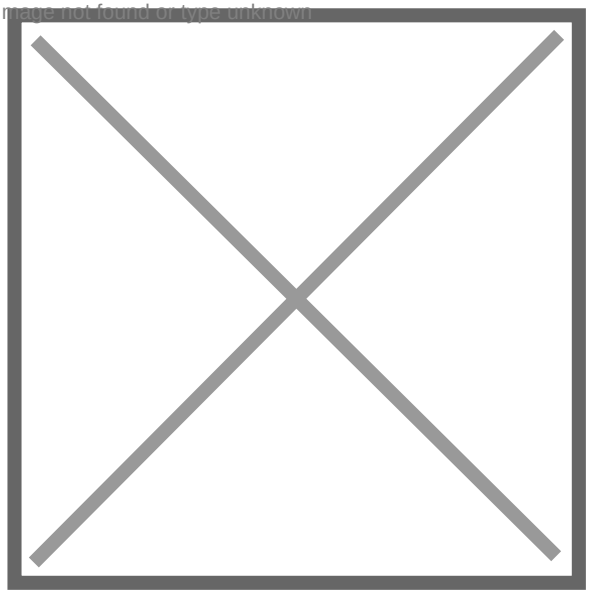

Remboursement degat des eaux

Par **journey63**, le **02/07/2008** à **11:27**

bonjour

porpriétaire occupant j'ai subi un dégat des eaux provenant des chez moi

mon assurance habitation me rembourse excepté les sols stratifiés qui serait du "mobilier " non couvert et me demande de me retourner vers l'assurance de l'immeuble qui refuse de m'indemniser.

que faire.

merci d'avance

Par **jeetendra**, le **02/07/2008** à **19:16**

bonsoir, la votre assureur il y va pas de main morte, il exclu tout simplement le dommage occasionné au sol par le dégats des eaux, alors que c'est compris dans le dommage indemnisable au titre du dégats des eaux, que dit les conditions générales de votre contrat multirisque habitation à ce propos, cordialement

Par **maugis**, le **08/07/2008** à **16:00**

Le sol stratifié n'est pas un meuble mais un immeuble par destination. Par conséquent les

murs, sols, plafonds, balcons, peuvent être indémnisés au titre de la copropriété. Il faut donc voir ca avec l'assurance du syndic. D'autre part, ce genre de cituation répond à la convention CIDRE, si le dégat est inférieur à 1600€, dans ce cas c'est votre assureur qui règle tout, dans l'autre, c'est un partage entre votre assureur et le syndic.
codialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés